

STATUTS

ALLEZ NANTES CANARIS

Déclaration en préfecture

N° 2305

Du 26 avril 1946

Parution journal officiel du 5 mai 1946

Agrément Jeunesse et sport

N° 44 S 1522 du 19 Octobre 2006

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION	3
ARTICLE 2: OBJET	3
ARTICLE 3: SIÈGE SOCIAL	4
ARTICLE 4: DURÉE DE L'ASSOCIATION	4
ARTICLE 5: COMPOSITION	4
ARTICLE 6: ADMISSION - ADHESION - MEMBRES	4
ARTICLE 7: PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE	5
ARTICLE 8: LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
A- COMPOSITION	5
B - COMPÉTENCES	5
ARTICLE 9: LE BUREAU	6
A - COMPOSITION	6
B - FONCTIONNEMENT	7
ARTICLE 10: FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU	7
A - PRESIDENT(E)	7
B - SECRETAIRE	7
C - TRÉSORIER	7
ARTICLE 11: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	8
ARTICLE 12: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	9
ARTICLE 13: RESSOURCES - COMPTABILITÉ	9
ARTICLE 14: REPRESENTATION ET CONVENTIONS	10
A - REPRÉSENTATION	10
B - CONVENTIONS	10
ARTICLE 15: RÈGLEMENT INTÉRIEUR	10
ARTICLE 16: DISSOLUTION	10
ARTICLE 17 : DEVOIRS DE L'ADHÉRENT	11
ARTICLE 18: FORMALITÉS DE DÉCLARATION	11
ARTICLE 19: AFFILIATION	11
ARTICLE 20 : APPROBATION DES STATUTS	11

Allez Nantes Canaris

ALLEZ NANTES CANARIS

Déclaration à la préfecture de Nantes
N° 2305
Du 26 Avril 1946

Parution au journal officiel
du 5 Mai 1946

Agrément Ministère Jeunesse, Sport
Et Vie Associative
N° 44 S 1522
Du 19 Octobre 2006

CLUB DES SUPPORTERS du FOOTBALL CLUB DE NANTES

STATUTS

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre:

« ALLEZ NANTES CANARIS »

Article 2: Objet

Cette association a pour but:

Encourager moralement et financièrement sous toutes formes le FOOTBALL CLUB DE NANTES.

Transmettre et perpétuer les valeurs sportives telles que non-violence, non-racisme, respect des règles et des arbitres, fair-play.

L'association s'engage à assurer, la liberté d'opinion et à respecter les droits de la défense en particulier des membres faisant l'objet d'une mesure de radiation ou d'exclusion.

L'association s'interdit toute discrimination illégale et veille au respect des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

7ED GC

Allez Nantes Canaris

Article 3: Siège social

Le siège social est fixé à Nantes, il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale en sera informée.

Article 4: Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5: Composition

L'association Allez Nantes Canaris regroupe des personnes physiques et morales adhérents(es) à titre individuel à l'association.

Elle comprend en outre :

- *des membres actifs ou adhérents*
- *des membres d'honneur – qualité reconnue aux personnes ayant rendu des services à Allez Nantes Canaris*

Article 6: Admission – Adhésion - Membres

*Pour faire partie de l'association, il faut s'acquitter de la cotisation et ceci par année sportive du 1^{er} Juillet au 30 Juin. On devient alors membre actif
Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'accord écrit de leurs parents ou tuteurs légaux, ils sont membres à part entière de l'association.*

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions.

Le renouvellement se fera par simple paiement de la cotisation annuelle adressé à Allez Nantes Canaris dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Les membres d'honneur sont ceux qui ont rendu des services à l'association validés par le conseil d'administration. Ils sont dispensés de cotisation et ne peuvent prendre part à aucun vote.

Allez Nantes Canaris

Article 7: Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par démission
- pour tout membre non à jour de sa cotisation,
- pour inobservation des règlements ou toute autre indiscipline portant atteinte à la sécurité ou à l'activité normale du club

Dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration de l'association statue en premier et dernier ressort et a la possibilité de prononcer :

- une suspension pour un temps déterminé
- une radiation

Après enquête et audition ou défense présentée par le membre concerné.

Article 8: Le Conseil d'Administration

A- Composition

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres minimum à 25 membres maximum, élus pour trois ans par l'assemblée générale, et renouvelable par tiers chaque année. La composition du conseil d'administration doit refléter l'assemblée générale qui la compose.

Le conseil d'administration pourra inviter à ses réunions avec seulement voix consultative toute personne susceptible de lui apporter son concours.

En cas de vacance de un ou de plusieurs postes, le conseil d'administration aura la possibilité de pourvoir au remplacement des membres défaillants par une nomination provisoire. Il sera procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

B - Compétences

Sur la base des orientations retenues par l'assemblée générale, il définit la politique générale de l'association, élabore le programme d'action et vote le budget.

Il peut créer des commissions, destinées à mettre en œuvre le programme d'actions et de manière ponctuelle des groupes de travail pour des problèmes particuliers.

Il répartit entre ses membres la responsabilité des différentes commissions relevant de sa compétence, d'une façon générale il délibère et statue sur

Allez Nantes Canaris

toutes les questions qui lui sont soumises par ses membres ou le bureau et celles que l'assemblée générale renvoie à sa décision.

Il arrête les comptes de l'exercice clos à soumettre à l'assemblée générale.

Il choisit la date et le lieu des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires arrête leur règlement, le programme des questions à soumettre ainsi que la liste des personnes à inviter.

Il vote et adopte le budget prévisionnel un mois minimum avant la date de l'Assemblée Générale ordinaire sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents et représentés, en cas de partage la voix du Président (e) est prépondérante.

Chaque membre du conseil d'administration représente une voix délibérative et peut donner pouvoir à un autre membre pour se faire représenter.

Un membre du conseil d'administration ne peut être porteur que d'un seul pouvoir nominatif.

Les membres du Conseil d'Administration se réunissent au minimum quatre fois par an et sont tenus d'assister à toutes les réunions sauf à se faire excuser valablement. Après trois absences consécutives, non motivées, le ou les membres manquants sont considérés comme démissionnaires.

Article 9: Le Bureau

A - Composition

Le conseil d'administration comprend dans sa composition élu pour un an au scrutin uninominal majoritaire à un tour, à bulletin secret, parmi ses membres, un bureau comprenant au maximum :

- Un (e) Président (e)
- Un premier(e) vice Président(e)
- Un deuxième(e) vice Président(e)
- Une (e) Secrétaire générale
- Deux Secrétaires Adjoints(e)
- Un (e) Trésorier(e)
- Un (e) Trésorier(e) Adjoint(e)

Les membres du bureau sont rééligibles. Les postes de président(e) de secrétaire, de trésorier (e), et des adjoints ne peuvent pas être occupés par des membres ayant moins de 18 ans.

B - Fonctionnement

Allez Nantes Canaris

Le bureau anime et coordonne les différentes commissions et groupes de travail institués par le conseil d'administration.

Il veille au respect et la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration et peut prendre toute décision présentant un caractère d'urgence.

Il rend compte de son action au conseil d'administration.

Il pourra inviter à ses réunions avec seulement une voix consultative, toute personne susceptible de lui apporter son concours.

Article 10: Fonctions des membres du bureau

A - Président(e)

Le (la) président(e) préside les assemblées générales, conseil d'administration et bureaux.

Il impulse la réflexion pour le rayonnement, les orientations et les actions de l'association.

Il est garant de la mise en œuvre des décisions prises et du respect des présents statuts.

Il est membre de droit de toutes les commissions et groupes de travail.

Il représente l'association auprès des pouvoirs publics ou dans toute manifestation à laquelle elle est appelée à participer.

Il est habilité à ester en justice par délibération expresse du bureau ou du Conseil d'administration

Il peut déléguer provisoirement ou pour toute la durée du mandat, tout ou partie de ses attributions au vice-président (e) ou au secrétaire ou toute autre personne désignée par le bureau agissant en vertu d'une procuration spéciale.

B - Secrétaire

Le (la) secrétaire, secondé (e) par l'adjoint (e) veille à la rédaction des comptes rendus du conseil d'administration et/ou des procès verbaux et des délibérations qui en découlent.

C - Trésorier

Le (la) trésorière(e), secondé(e) par l'adjoint(e) assume la responsabilité des actes d'administration financière de l'association.

A chaque assemblée générale, il présente au nom du conseil d'administration, le compte rendu de la situation financière et le bilan.

Allez Nantes Canaris

Article 11: Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quel titre que ce soit et à jour de leur cotisation.
Elle se réunit au moins une fois par an dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale peut, en outre, à chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, être convoquée sur demande du conseil d'administration ou sur demande du quart de ses membres actifs.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du (de la) président(e) ou du secrétaire.

Le (la) président(e), assisté(e) du conseil d'administration préside l'assemblée générale.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du conseil d'administration et à la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Elle délibère uniquement sur les questions mises à l'ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité simple.

Elle pourvoit, au scrutin plurinominal majoritaire à bulletin secret, à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration conformément à l'article 8.

Pour pouvoir prendre part au vote, les membres doivent être adhérents et à jour de leurs cotisations conformément à l'article 6.

Chaque membre dispose d'une voix délibérative.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Un vote à bulletin secret peut être demandé si au moins un quart des membres présents à l'assemblée en font la demande pendant la séance.

Pour toutes les délibérations autres que les élections au Conseil d'Administration, le vote par procuration n'est pas autorisé.

Chaque membre dispose d'un maximum de pouvoir comme défini par le règlement intérieur. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Lors de l'assemblée, deux vérificateurs aux comptes sont élus pour un mandat de deux ans.

Ils se réuniront au minimum deux fois dans l'année comptable pour vérifier les comptes de l'association avec le (la) trésorier(e) et ou le (la) trésorier(e) adjoint.

Ils rendront compte lors de l'assemblée générale de la véracité des comptes. L'association mettra à leur disposition les livres comptables et toutes les pièces nécessaires à un bon contrôle.

Allez Nantes Canaris

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres présents ou représentés.

En dehors du conseil d'administration, l'assemblée générale désigne toute commission qu'elle juge utile.

Article 12: Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, sur proposition du conseil d'administration ou du quart des membres adhérents de l'association dont se compose l'assemblée générale et soumise au bureau au moins un mois avant la séance, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le (la) président(e), ou le ou (la) secrétaire notamment pour toute modification des statuts ou la dissolution de l'association ou la mise en sommeil.

Les modalités de convocation sont identiques à celle de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale doit se composer au moins de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 11.

Les délibérations sont approuvées et prises à la majorité simple, par vote à main levée ou à bulletin secret des membres présents.

Suite au quorum non atteint, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée de nouveau mais à six jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Article 13: Ressources - Comptabilité

Les ressources de l'association se composent :

- *des cotisations et souscriptions diverses de ses membres.*
- *de la vente de produits des manifestations ou de prestations fournies par l'association.*
- *de subventions éventuelles accordées par l'état, les collectivités territoriales et établissements publics.*
- *des ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente*
- *de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.*

*Les fonctions de membres du conseil d'administration sont bénévoles.
Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur*

Allez Nantes Canaris

peuvent être remboursés après fournitures de pièces justificatives sur autorisation du (de la) Président(e) et/ou du (de la) Trésorier(e) Général et suivant les modalités inscrites au règlement intérieur.

Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

Pour faciliter les mouvements de trésorerie, l'association ouvrira un compte dans un établissement de crédit à désigner.

Ce compte fonctionnera par dépôts et retraits de fonds sur la signature ou du (de la) Président(e), ou du (de la) trésorier(e), ou du (de la) trésorier(e) adjoint(e).

Une comptabilité complète des dépenses et des recettes est tenue

Article 14 : Représentation et Conventions

A - Représentation

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son (sa) Président(e) qui doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

B - Conventions

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus proche assemblée générale.

Article 15: Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts et approuvé par ce dernier. Il sera validé par la prochaine assemblée générale.

Il s'impose obligatoirement à tout membre d'Allez Nantes Canaris

Article 16: Dissolution

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net conformément à la loi en priorité à l'association amateur de FC Nantes ou à défaut, à une ou plusieurs associations loi 1901.

Allez Nantes Canaris

En aucun cas les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Article 17 : Devoirs de l'adhérent

Tout membre a pour devoir de défendre l'honneur, le prestige, les intérêts de l'association Allez Nantes Canaris et d'apporter son concours à tous les égards pour favoriser le développement et la prospérité de l'association ceci suivant ses moyens.

Article 18: Formalités de déclaration

Le conseil d'administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et les lois subséquentes. A cet effet, tous les pouvoirs sont conférés au (à la) Président(e) et au (à la) secrétaire.

Article 19: Affiliation

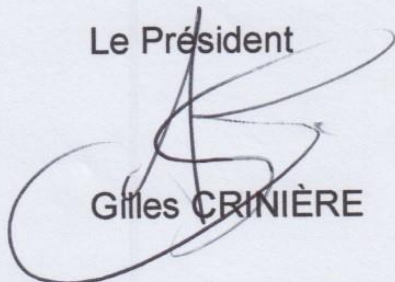
La présente association peut sur décision de la majorité absolue du conseil administration adhérer à d'autres associations, fédérations, unions ou regroupement dotés de la personnalité morale.

Article 20 : Approbation des Statuts

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2017 tenue à Nantes.

Ces statuts sont entrés en vigueur à compter la date de la dernière modification.

Le Président



Gilles CRINIÈRE

ALLEZ NANTES CANARIS
52 Quai Magellan - 44000 NANTES
Tél. 02 40 73 80 08
Mail : allez.nantes.canaris@numericable.fr
www.alleznantescanaris.com

La Secrétaire



Françoise DUVAL